

**Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 253/03)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 43/08	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	North East, North West, Yorkshire and The Humber, East Midlands, West Midlands, Eastern, South East, South West Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Department for Environment Food and Rural Affairs Nobel House 17 Smith Square London SW1P 3JR UNITED KINGDOM <a href="http://www.defra.gov.uk">http://www.defra.gov.uk</a>	
Titre de la mesure d'aide	Rural Development Programme for England — measure code 313 (Encouragement of tourism activities)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Section 2(2) of the European Communities Act 1972	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	<a href="http://www.defra.gov.uk/rural/rdpe/pdf/progdoc/chapter5.pdf">http://www.defra.gov.uk/rural/rdpe/pdf/progdoc/chapter5.pdf</a>	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.10.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	4 Mio GBP	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Council Regulation (EC) No 1698/2005 of 20 September 2005 on support for rural development by the European Agricultural Fund for Rural Development (EAFRD) — GBP 2 million	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux petites entreprises nouvellement créées (art. 14)	20 %	—
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—

Numéro de référence de l'aide d'État	X 44/08	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	North East, North West, Yorkshire and The Humber, East Midlands, West Midlands, Eastern, South East, South West Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Department for Environment Food and Rural Affairs Nobel House 17 Smith Square London SW1P 3JR UNITED KINGDOM <a href="http://www.defra.gov.uk">http://www.defra.gov.uk</a>	
Titre de la mesure d'aide	Rural Development Programme for England — mesure code 311 (Diversification into non-agricultural activities)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Section 2(2) of the European Communities Act 1972	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	<a href="http://www.defra.gov.uk/rural/rdpe/pdf/progdoc/chapter5.pdf">http://www.defra.gov.uk/rural/rdpe/pdf/progdoc/chapter5.pdf</a>	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.10.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Culture et production animale, chasse et services annexes	
Type de bénéficiaire	SME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	13,80 Mio GBP	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Council Regulation (EC) No 1698/2005 of 20 September 2005 on support for rural development by the European Agricultural Fund for Rural Development (EAFRD) — GBP 6,90 million	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux petites entreprises nouvellement créées (art. 14)	20 %	—
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Numéro de référence de l'aide d'État	X 45/08	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	—	

Nom de la région (NUTS)	North East, North West, Yorkshire and The Humber, East Midlands, West Midlands, Eastern, South East, South West Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Department for Environment food and Rural Affairs Nobel House 17 Smith Square London SW1P 3JR UNITED KINGDOM <a href="http://www.defra.gov.uk">http://www.defra.gov.uk</a>	
Titre de la mesure d'aide	Rural Development Programme for England — measure code 331 (training and information for economic actors in the fields covered by axis 3)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Section 2(2) of the European Communities Act 1972	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	<a href="http://www.defra.gov.uk/rural/rdpe/pdf/progdoc/chapter5.pdf">http://www.defra.gov.uk/rural/rdpe/pdf/progdoc/chapter5.pdf</a>	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XT 104/07	
Durée	29.8.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	1,00 Mio GBP	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Council Regulation (EC) No 1698/2005 of 20 September 2005 on support for rural development by the European Agricultural Fund for Rural Development (EAFRD) — GBP 0,50 million	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %
Numéro de référence de l'aide d'État	X 46/08	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	North East, North West, Yorkshire and The Humber, East Midlands, West Midlands, Eastern, South East, South West Régions non assistées	

Organe octroyant l'aide	Department for Environment Food and Rural Affairs Nobel House 17 Smith Square London SW1P 3JR UNITED KINGDOM <a href="http://www.defra.gov.uk">http://www.defra.gov.uk</a>	
Titre de la mesure d'aide	Rural Development Programme for England — measure code 123 (Adding value to agricultural and forestry products)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Section 2(2) of the European Communities Act 1972	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	<a href="http://www.defra.gov.uk/rural/rdpe/pdf/progdoc/chapter5.pdf">http://www.defra.gov.uk/rural/rdpe/pdf/progdoc/chapter5.pdf</a>	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS 297/07	
Durée	1.7.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Industries alimentaires, Fabrication de boissons, Restauration	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	7,00 Mio GBP	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Council Regulation (EC) No 1698/2005 of 20 September 2005 on support for rural development by the European Agricultural Fund for Rural Development (EAFRD) — GBP 3,50 million	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Numéro de référence de l'aide d'État	X 48/08	
État membre	Chypre	
Numéro de référence de l'État membre	25.06.001.735	
Nom de la région (NUTS)	Cyprus Article 87(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Υπουργείο Εμπορίου, Βιομηχανίας και Τουρισμού Ανδρέα Αραούζου, 13-15 1421 Λευκωσία/Nicosia ΚΥΠΡΟΣ/CYPRUS <a href="http://www.mcit.gov.cy">http://www.mcit.gov.cy</a>	
Titre de la mesure d'aide	Σχέδιο Παροχής Κυβερνητικών Χορηγιών για Ενίσχυση της Εργαστηριακής Υποδομής στην Κύπρο	

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Απόφαση του Υπουργικού Συμβουλίου ημερομηνίας 24.9.2008. Ο αριθμός της Απόφασης του Υπουργικού Συμβουλίου δεν είναι διαθέσιμος προς το παρόν	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	<a href="http://www.mcit.gov.cy/mcit/mcit.nsf/All/ACCB2FE10A0C3A0FC22574D7003DFC57?OpenDocument">http://www.mcit.gov.cy/mcit/mcit.nsf/All/ACCB2FE10A0C3A0FC22574D7003DFC57?OpenDocument</a>	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	24.9.2008-31.12.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	0,59 Mio EUR	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	35 %	20 %